



- Point n° 7 -

Point d'étape sur l'avancement des actions EcoCité

I – Contexte

Dans le cadre de la démarche EcoCité, pour laquelle le dossier porté par la Métropole Nice Côte d'Azur a été sélectionné par le Ministère de l'Égalité des territoires et du logement, l'EPA est plus particulièrement chargée de la mise en œuvre de trois actions qui ont obtenu l'appui du fonds « ville de demain » des investissements d'avenir.

Au regard des actions présentées par la métropole NCA et des décisions d'attribution du premier Ministre, une convention locale d'application a été signée le 14 décembre 2012 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire du fonds et la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette convention a pour objet de préciser, d'une part, la stratégie globale du projet d'EcoCité et, d'autre part, les modalités d'intervention du fonds relatives aux actions sélectionnées.

Ce sont ainsi huit actions qui sont d'ores et déjà sélectionnées dont une portée par l'EPA sur un espace public innovant dans le cadre du pôle d'échanges multimodal. Cinq autres actions ont été pré-sélectionnées dont deux portées par l'EPA pour la réalisation d'îlots batimentaires démonstrateurs.

Aussi, en application de la convention locale citée ci-dessus, une lettre d'adhésion entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPA est en cours d'élaboration pour lui permettre de bénéficier des aides du fonds « Ville de demain » pour les actions dont il est responsable.

Enfin, le versement des aides est conditionné à une évaluation continue par le biais d'indicateurs de performance, à proposer à la suite de la signature de la convention locale. A cet effet, un travail collectif associant NCA, l'EPA, l'ADAAM et les services de l'Etat est en cours afin de renseigner les différents indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact dont les valeurs cibles sont à fournir pour les années 2010, 2013, 2017 et 2020.

II – Avancement des actions

- *Ilots à haute performance énergétique et environnementale (deux actions préselectionnées en participation)*

Deux énergéticiens EDF et GDF ont présenté à NCA et à l'EPA une première proposition technique visant la réalisation de deux îlots, vitrine de leurs savoir-faire en matière de performance énergétique en milieu méditerranéen et dans un contexte de fragilité du réseau électrique.

L'EPA a engagé un processus spécifique visant à agréer progressivement, étape par étape, les différentes phases d'élaboration de ces projets. Ce processus doit, normalement, aboutir à la signature d'une promesse synallagmatique entre l'EPA et les opérateurs immobiliers qui réaliseront les îlots. Pour chaque îlot, le processus se déploie selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : l'énergéticien présente à l'EPA, pour agrément :
 - o l'opérateur immobilier maître d'ouvrage de la future opération et le programme immobilier proposé (surfaces, typologies et stationnement notamment), correspondant à une surface de plancher indicative telle que définie dans le projet Matéo ;
 - o le schéma contractuel devant permettre d'identifier la répartition des rôles et des responsabilités entre l'énergéticien et l'opérateur immobilier, dans les différentes phases de conception, réalisation et exploitation des ouvrages.

- Etape 2 : l'énergéticien et l'opérateur immobilier partenaire présentent à l'EPA, pour agrément : les objectifs de performance énergétique et de charges locatives visés pour l'opération et les modalités techniques à mettre en œuvre pour les atteindre ;
 - o une proposition de prix d'achat du terrain par l'opérateur immobilier ;
 - o Une sélection de 3 ou 4 maîtres d'œuvre à faire participer dans le cadre d'une consultation d'architecture ;

- Etape 3 : L'EPA doit valider, dans le cadre de la consultation d'architecture organisée par le maître d'ouvrage le projet architectural, composé d'une esquisse, d'un plan masse et d'un plan d'étage courant, qui devra notamment respecter le cahier des prescriptions architecturales et urbanistiques de la maîtrise d'œuvre urbaine Map Arquitectura, le cadre de référence pour la qualité environnementale applicable sur le territoire de l'OIN Eco-Vallée, ainsi que les objectifs de performance énergétique proposés par l'opérateur immobilier et validés par l'EPA lors de l'étape précédente.

A ce jour, l'étape 2 est en cours de validation pour chacun des deux îlots. Il est prévu que l'étape 3 soit franchie courant T2 2013 pour des signatures de promesses de vente des terrains courant été 2013.

- *Espace public innovant (action sélectionnée pour une subvention)*

Un marché subséquent a été passé avec Mateo Arquitectura pour l'identification et la mise en œuvre de solutions innovantes pour la conception des espaces publics du pôle d'échanges, notamment en matière de lutte contre la formation d'îlots de chaleur en milieu urbain. Les travaux sont en cours et les résultats seront obtenus vers la fin avril avec trois grandes étapes :

Fin février 2013 : Présentation du scénario de référence sur la base des études d'avant-projet de l'aménagement de l'espace public et évaluation de solutions. Travail de la Maîtrise d'œuvre pour proposer des solutions d'atténuation à mettre en place.

Fin Mars 2013 : Présentation du résultat du deuxième scénario. Evaluations des résultats.

Fin Avril 2013 : Rendu final en matière de lutte contre la formation d'îlots de chaleur en milieu urbain.

- *Un éco-quartier « smart grid compatible » sur Nice Méridia*

Des démonstrateurs majeurs de smart grids, parmi les plus importants en France, sont en cours de déploiement dans l'Eco-Vallée : les projets Réflexe et Nice Grids. Ils ont été financés dans le cadre de l'appel à projet « réseaux électriques intelligents » des investissements d'avenir.

Sur la technopole urbaine Nice Méridia, l'enjeu est de déployer, en lien avec les travaux de Christian Devillers, une application grandeur nature d'un smart grid à l'échelle d'un quartier urbain, expérience totalement inédite jusqu'à présent.

La mise en œuvre de cette action au cœur de l'Ecocité offre l'opportunité de créer un Smart Grids sans attendre l'avènement des standards qui ne seront disponibles que dans 4 ou 5 ans. Eco-Vallée deviendra ainsi un laboratoire où se concentreront de nombreuses expérimentations.

Ce smart grid permettra d'atteindre le meilleur niveau de pilotage et de flexibilité de la production, distribution et usages de l'électricité (y compris le stockage), afin de pouvoir optimiser le coût de l'énergie sur le quartier, d'en réduire son impact environnemental (maximisation des énergies vertes) et d'optimiser la sécurité de l'alimentation électrique du quartier tout en réduisant sa dépendance au réseau national de distribution d'électricité.

Ces travaux s'appuieront notamment sur les travaux récents autour du projet convergence, menés par la CCI Nice Côte d'Azur, ayant pour but d'élaborer une charte des aménagements « Smart Grid Compatibles ».

Le début des travaux est prévu en 2014.